

compétence internationale; toutefois, elle s'est vue accorder dans ce domaine quelques prérogatives de représentation confiées au Préfet, et au Président de son Conseil régional. A la Réunion se rattache de plus la question et l'administration des îles éparses (*Europa, Bassas da India, Juan de Nova, Glorieuses et Tromelin*) dont la souveraineté est contestée.

Aux pays déjà mentionnés s'ajoutent deux autres entités insulaires dont le statut pourrait éventuellement changer, soit le *British Indian Ocean Territory* situé tout à l'Est de la région et établi en novembre 1965 par décret du gouvernement du Royaume-Uni, et Zanzibar (*également appelé: Unguja*) qui, peu après son indépendance en décembre 1963, s'est départi de son statut étatique pour s'allier à la Tanzanie le 26 avril 1964. Depuis, Zanzibar a adopté une nouvelle constitution le 13 octobre 1979, se ravisant peut-être sur l'orientation à donner à sa politique extérieure. Par ailleurs, beaucoup plus au Sud mais non moins dans une perspective commune de sécurité régionale, se trouvent: les Terres Australes françaises (*Crozet, Kerguelen, Amsterdam et Saint-Paul* - la terre *Adélie* faisant plutôt partie de l'Antarctique) qui dépendent effectivement de la Réunion comme base de transit pour divers services de transport et de communications, et d'autres possessions insulaires discrètes de l'Australie (*McDonald, Heard*) et de l'Afrique du Sud (*Prince Edward*). Enfin, pour prévenir toutes controverses que pourrait soulever cette présentation, il convient de préciser que les pays côtiers de l'Afrique de l'Est ne sont certes pas absents du contexte culturel, économique et politique du Sud-Ouest de l'Océan Indien, mais ils s'en démarquent plutôt suivant leurs aspirations prédominantes vers d'autres groupements continentaux.

En France, on réfère généralement au Sud-Ouest de l'Océan Indien par le bien abrégé "*Océan Indien*", tandis que dans les milieux anglophones prévaut le traditionnel classement "*East African Region*" qui ne rend pas plus justice aux franges insulaires. Cette ambiguïté fut d'ailleurs débattue à Nairobi en décembre 1983 quant au choix d'une référence géographique plus précise à retenir entre "*Afrique de l'Est*" ou "*Région située dans la partie de l'Océan Indien*" pour trois accords régionaux élaborés par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Malgré leur majorité, les cinq pays insulaires du Sud-Ouest de l'Océan Indien présents ont finalement cédé de bonne grâce diplomatique aux quatre autres pays côtiers participants de l'Afrique de l'Est. De même, les adeptes plus nombreux du "*Sud-Ouest*" semblent l'emporter sur les tenants de "*l'Occidental*", terme aussi convenable mais de connotation désuète. D'autres vocables furent aussi proposés afin de mieux souligner le caractère régional en tout ou en partie du Sud-Ouest de l'Océan Indien en sus des vénérables "*Mascareignes*" indiquées depuis quelques siècles; tour à tour la "*Lémurie*" (A. Scott, 1961), la "*Franconésie*" (A. Toussaint, 1968), "*l'Indianocéanie*" (C. de Rauville, 1970) puis la "*Créolie*"